

# ANTICIPER la mise en œuvre de la directive IED



**La directive relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant notamment d'un large éventail d'activités industrielles.**

La directive prévoit la création de documents de référence sur les MTD appelés "BREF" (pour Best available techniques REference document) et de "conclusions sur les MTD". Ces documents sont régulièrement révisés et viennent impacter le dispositif d'aides des Agences de l'eau aux activités économiques concurrentielles qui est assujéti à l'encadrement européen des aides d'Etat.

**À ce jour, le BREF relatif à votre activité principale a été ou va être révisé et cela peut avoir une incidence sur le financement de vos projets dans le domaine de l'eau.**

## Pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau, **PENSEZ À ANTICIPER LA PARUTION DES BREFS**

### SIGLES :

**IED** : directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite "IED" adoptée en 2010 et publiée le 2 mai 2013.

**MTD** : meilleures techniques disponibles

**BREF** : Document de référence des meilleures techniques disponibles (en anglais, Best available techniques REference document)

## Le saviez-vous ?

### Les normes de l'Union, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des niveaux d'émissions à atteindre, définis dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Dès la parution des conclusions sur les MTD, les entreprises doivent en tenir compte et préparer l'évolution de leurs process ou de leurs pratiques si nécessaire.

Lorsqu'elles entrent en vigueur, quatre ans après leur adoption, les normes doivent être respectées. Leur non-respect est sanctionnable par les autorités compétentes.

### L'aide à l'anticipation, qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide correspondant à l'investissement permettant d'atteindre la norme de l'Union adoptée, mais non encore entrée en vigueur.

L'intensité maximale d'aide varie de 5 à 20 % en fonction de la date d'achèvement des travaux et de la taille de l'entreprise.

Un an avant l'entrée en vigueur des normes de l'Union, cette aide ne peut plus être attribuée.

### Après l'entrée en vigueur des normes de l'Union, l'agence de l'eau peut-elle financer mon projet ?

L'agence peut apporter une aide aux projets permettant d'atteindre un niveau de traitement supérieur aux normes de l'Union pour l'atteinte du bon état des eaux.

L'intensité maximale d'aide varie de 40 à 60 % en fonction de la taille de l'entreprise.

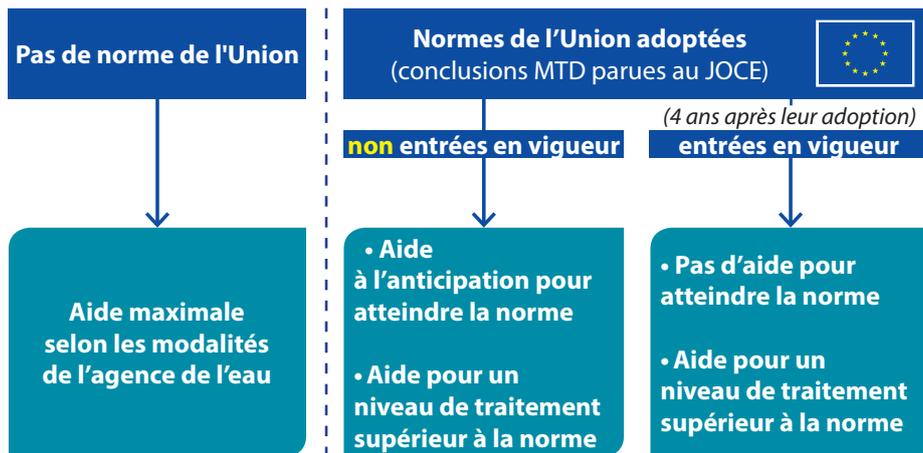


# Les aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

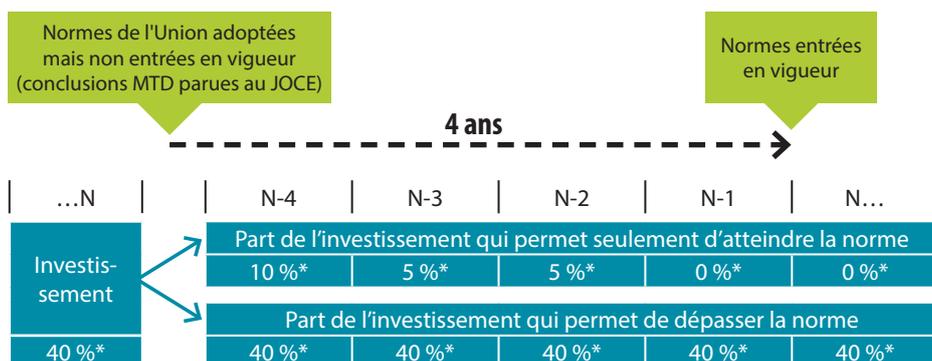
Mise en œuvre de la directive relative aux émissions industrielles (IED)

**Secteurs d'activité**  
dont les conclusions MTD sont parues au 01/01/2016

- Raffineries
- Acieries
- Production de ciment, de chaux et de magnésie
- Verreries
- Industries du chlore et de la soude
- Production de pâte à papier, de papier et de carton
- Tanneries
- Fabrication de panneaux à base de bois

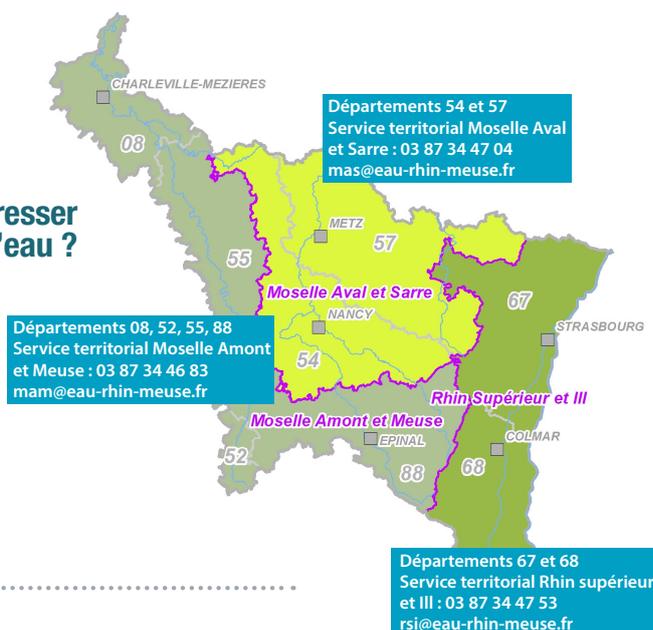


## Mais concrètement, comment ça se passe ? Exemple pour une grande entreprise :



\*intensité d'aide maximale (exprimée en équivalent subvention)

## À qui dois-je m'adresser à l'agence de l'eau ?



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

